

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2020-157 du 25 février 2020 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2019

NOR : ECOO2001484D

Publics concernés : communes et collectivités de Nouvelle-Calédonie.

Objet : authentification des populations légales.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur immédiatement. Les nouveaux chiffres de la population sont pris en considération pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2020.

Notice : le décret authentifie les chiffres des populations de la Nouvelle-Calédonie, de ses provinces et de ses communes.

Références : le décret est pris en application des articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Il est consultable sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2019-586 du 13 juin 2019 organisant le recensement général de la population de Nouvelle-Calédonie en 2019 ;

Vu les nouveaux états de la population dressés par l'Institut national de la statistique et des études économiques en exécution du décret n° 2019-586 du 13 juin 2019 susvisé ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 25 février 2020 ;

Vu l'urgence,

Décète :

Art. 1^{er}. – La population municipale de Nouvelle-Calédonie est arrêtée au chiffre de 271 407.

La population totale de la Nouvelle-Calédonie est arrêtée au chiffre de 326 541.

Les populations municipales et totales des provinces sont arrêtées aux chiffres figurant dans le tableau I annexé au présent décret.

Art. 2. – Les populations municipales, comptées à part et totales des communes de la Nouvelle-Calédonie sont arrêtées aux chiffres figurant dans le tableau II annexé au présent décret :

- population municipale (colonne 1) ;
- population comptée à part (colonnes 2 et 3) ;
- population totale avec doubles comptes (colonne 4).

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, la population totale (colonne 4) constitue la population à prendre en considération pour l'application des lois et règlements.

Art. 3. – Les nouveaux chiffres de la population sont, sous réserve de disposition législative ou réglementaire contraire, pris en considération pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre des outre-mer et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 25 février 2020.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*
JACQUELINE GOURAULT

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN

*Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
chargé des collectivités territoriales,*
SÉBASTIEN LECORNU

ANNEXE

TABLEAU I
Population de la Nouvelle-Calédonie et de ses provinces

Provinces	Nombre de communes	Somme des populations municipales	Somme des populations totales avec doubles comptes
Iles Loyauté	3	18 353	45 185
Nord	16 + a	49 910	69 274
Sud	13 + b	203 144	212 082
Nouvelle-Calédonie	33	271 407	326 541

a : partie nord de la commune de Poya

b : partie sud de la commune de Poya

TABLEAU II
Population des communes de Nouvelle-Calédonie

	Population municipale (1)	Population comptée à part		Population totale avec doubles comptes (4) = (1) + (2)
		Totale (2)	dont au titre de l'appartenance à une tribu de la commune (3)	
01. BELEP	867	852	818	1 719
02. BOULOUPARIS	3 315	385	354	3 700
03. BOURAIL	5 531	878	553	6 409
04. CANALA	3 701	2 327	2 284	6 028
05. DUMBEA	35 873	377	0	36 250
06. FARINO	712	6	0	718
07. HIENGHENE	2 454	1 524	1 469	3 978
08. HOUAILOU	3 955	2 198	2 065	6 153
09. ILE DES PINS (L')	2 037	1 010	971	3 047
10. KAALA-GOMEN	1 803	550	515	2 353
11. KONE	8 144	1 078	918	9 222
12. KOUMAC	3 981	469	344	4 450
13. LA FOA	3 552	472	279	4 024
14. LIFOU	9 195	13 958	13 687	23 153
15. MARE	5 757	7 578	7 407	13 335
16. MOINDOU	681	161	153	842
17. MONT-DORE (LE)	27 620	720	498	28 340
18. NOUMEA	94 285	1 797	0	96 082
19. OUEGOA	2 118	875	835	2 993
20. OUVEA	3 401	5 296	5 217	8 697
21. PAITA	24 563	888	438	25 451
22. POINDIMIE	5 006	1 646	1 341	6 652
23. PONERIHOUEN	2 420	1 971	1 883	4 391
24. POUEBO	2 144	1 672	1 614	3 816
25. POUEMBOUT	2 752	537	125	3 289
26. POUM	1 435	680	656	2 115
27. POYA	2 802	582	531	3 384
28. SARRAMEA	572	357	349	929
29. THIO	2 524	860	804	3 384
30. TOUHO	2 380	1 123	953	3 503
31. VOH	2 856	754	666	3 610
32. YATE	1 667	1 027	1 017	2 694
33. KOUAOUA	1 304	526	520	1 830
NOUVELLE-CALEDONIE	271 407	55 134	49 264	326 541